

## Détails du dispositif

**[REHA] Aide à la réhabilitation des commerces**  
[3]-SPECIFIQUE

**REHA**

Type de Bénéficiaire: 

## Objet

Favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité sédentaires.

Maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local

## Vous êtes

Commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise, situés sur le territoire des Hauts de France :

Disposant d'un point de vente fixe

< 2 M€ de CA

< 10 salariés

Inscrites au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants

Surface de vente n'excédant pas 400 m<sup>2</sup>

A jour de ses obligations fiscales et sociales

Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Exclusions :

Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...)

Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)

Organismes de formation, conseil, bureaux d'études

Commerce de gros

[MENTIONS LÉGALES](#)

[CONDITIONS D'UTILISATION](#)

[ACCESSIBILITÉ](#)

[DONNÉES PERSONNELLES](#)

[PLAN DU SITE](#)

-Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc

Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Ne sont pas éligibles :

- Investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...)
- Investissements productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...)
- Mobilier
- Travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...)
- Frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...)
- Travaux hors espace clientèle

**Seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte. Le projet pour lequel la subvention est demandée ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution avant la date de création du dossier (ni paiement, ni engagement signé).**

## Ce qu'il faut savoir

- Nature de l'aide : Subvention

- Montant et intensité des aides :

- Taux d'intervention de 40 % des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre 2 000 € et 12 000 €.
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

- Modalités :

- Demande à saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr (GALIS) : pas de délibération individuelle par dossier, délégation donnée au Président du Conseil régional
- Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées.

## Contact

[melanie.balmer@hautsdefrance.fr](mailto:melanie.balmer@hautsdefrance.fr)

03 74 27 06 43

Pour les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme

[helene.jarosz@hautsdefrance.fr](mailto:helene.jarosz@hautsdefrance.fr)

03 74 27 07 27

Pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais

[artico@hautsdefrance.fr](mailto:artico@hautsdefrance.fr)

numéro vert 0 800 026 080

 [TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT COMPLET](#)

## Mes démarches en ligne

 [DÉPOSER UN DOSSIER](#)